



ARRÊTÉ DU MAIRE N°056/2022-8.3(V)

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT «CULTURE SANS FRONTIÈRES»

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 25/05/2023 par laquelle, monsieur Jean-Claude ANDRÉ Président de l'association «CULTURE ET PARTAGE» de SAINT LAURENT DES ARBRES, sollicite l'autorisation d'occuper et utiliser le domaine public communal en vue d'organiser **l'événement «CULTURE SANS FRONTIÈRES» le vendredi 30 juin et samedi 1 juillet 2023.**

VU le contrat de police d'assurance n°332651/C souscrit auprès de la SMACL ASSURANCE 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette festivité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 30 juin 2023, de 17h00 jusqu'au samedi 01 juillet à 01h00 puis de 12h00 jusqu'à 01h00 le dimanche 02 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits.

Les voies désignées ci-dessous seront fermées à la circulation :

- Rue Alexis Martin (de l'intersection de la place de la Mairie au chemin de la Pusterle) ;

Le samedi 1 juillet 2023, de 18h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits afin de permettre le passage d'un défilé du centre Pierre Garcia jusqu'au square Marcel Chevalier.

Les voies désignées ci-dessous seront fermées à la circulation :

- Place Vigan Braquet ;
- Rue Baron Leroy ;
Rue du Fossé ;
- Grand Rue (de l'intersection de la rue Alexis Martin et de la rue de la Giterie) ;
- Rue de l'hospice ;
- Place du grill ;
- Place du four.

ARTICLE 2 : tout stationnement et toute circulation inclus dans les périmètres du vide-greniers seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association «CULTURE ET PARTAGE» de Saint Laurent des Arbres.

ARTICLE 4 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 06/06/2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.